Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/3501

28.5.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/1484 du Conseil et par le règlement (UE) 2024/1485 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie

(C/2024/3501)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes visées à l'annexe de la décision (PESC) 2024/1484 du Conseil [1] et à l'annexe IV du règlement (UE) 2024/1485 du Conseil [2], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488 du Conseil [3] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les personnes concernées devraient figurer sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/1484 et par le règlement (UE) 2024/1485, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1488. Les motifs justifiant l'inscription des personnes concernées sur cette liste sont indiqués dans les mentions correspondantes des annexes de la décision (PESC) 2024/1484, du règlement (UE) 2024/1485 et du règlement d'exécution (UE) 2024/1488.

L'attention des personnes concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe III du règlement (UE) 2024/1484 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Russie, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 7 du règlement).

Les personnes concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle leur nom a été inclus dans la liste précitée, en y joignant les pièces justificatives requises. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 15 janvier 2025** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique effectué par le Conseil, conformément à l'article 11 de la décision (PESC) 2024/1484 et à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1485.

L'attention des personnes concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

---

[1] JO L, 2024/1484, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1484/oj.
[2] JO L, 2024/1485, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1485/oj.
[3] JO L, 2024/1488, 27.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1488/oj.